

REGLEMENT INTERIEUR DU LP LA PROVIDENCE

Préambule : Le Lycée Professionnel La Providence est un établissement privé catholique sous tutelle diocésaine et sous contrat avec le ministère de l'agriculture.

Il est un lieu qui prépare les jeunes à la vie sociale, citoyenne et professionnelle.

Les inscriptions sont prononcées par le directeur dans le cadre des dispositions réglementaires prévues par le ministère de l'Agriculture pour les établissements privés sous contrat.

Notre Règlement Intérieur a pour but d'assurer l'organisation de la vie de la collectivité et de développer le sens des responsabilités des jeunes.

Le Lycée professionnel La Providence accueille également dans ses locaux des apprentis et des adultes en formation au CFA ou CFC de l'AREP – site de Harol.

Les obligations de respect de la sécurité des biens et des personnes s'appliquent à tous, salariés ou apprenants.

Article 1 – PROJET EDUCATIF

Dans la perspective de permettre à chaque élève du lycée ou apprenti du CFA, de devenir un adulte épanoui et responsable, l'établissement «LA PROVIDENCE» de Harol se donne pour mission de :

Communiquer une attitude optimiste et positive

Par une attitude avenante et un climat relationnel respectueux, l'établissement s'engage à favoriser l'ouverture d'esprit, l'écoute et la tolérance.

Accueillir et accompagner avec bienveillance

Par la mise en place du tutorat, la valorisation des compétences, l'identification des talents, l'établissement permet à chacun de trouver sa place dans le respect des valeurs des fondateurs, des orientations diocésaines et du CNEAP.

Responsabiliser et agir pour le bien commun

Par des actions d'animation, des temps d'échanges et de partage, l'établissement veille à créer les conditions favorables à l'investissement, à l'implication et à l'engagement de tous.*

Répondre aux exigences sociétales

Par la mutualisation des moyens, l'innovation des techniques pédagogiques et éducatives, l'animation des territoires et la coopération internationale, l'établissement développe des valeurs citoyennes et solidaires pour que chacun trouve sa place dans la société.

***Ce projet éducatif fonctionne grâce à l'engagement des familles et des éducateurs, à nos côtés.**

Il appartient à chacun de prendre en compte les dispositions et recommandations de ce règlement pour réussir ses études dans un cadre agréable et une ambiance bienveillante inspirés par l'esprit du projet éducatif.

Article 2 – HORAIRES

Durant l'année scolaire, **le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.**

Jour	Horaires lycée
Lundi	8h30 – 17h30
Mardi	8h00 – 17h30
Mercredi	8h00 – 17h30
Jeudi	8h00 – 17h30
Vendredi	8h00 – 17h00

Jour	Horaires Jumping 88
Lundi	9h35 – 16h15
Mardi	8h35 – 16h15
Mercredi	8h35 – 16h15
Jeudi	8h35 – 16h15
Vendredi	8h35 – 16h15

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction de situations à caractère exceptionnel.

L'entrée et la sortie de tous les élèves, se fait exclusivement par le portail principal (Bât A) aux horaires habituels d'accueil. Celle des visiteurs, par le portail du parking sous le bâtiment administratif. Pour des raisons de sécurité, les élèves se rendent immédiatement dans la cour et ne se regroupent pas sur le parking, les abords du lycée ou dans la rue.

Article 3 - REGIME

Le choix du régime de l'élève (externe, interne ou demi-pensionnaire) est discuté au moment de l'entretien d'inscription avec la Direction de l'établissement et fait appel au « bon sens » afin d'assurer la ponctualité et l'assiduité de l'élève. Il vaut engagement pour toute l'année.

Selon les formations ou les options choisies, il peut y avoir une obligation d'internat liée à des contraintes pédagogiques.

Des priorités à l'internat sont également données pour certains élèves (lieu d'habitation éloigné, contraintes familiales ou personnelles, absentéisme passé, etc.)

Pour des raisons de sécurité routière évidente, **l'externat est scrupuleusement réservé aux élèves justifiant une possibilité de restauration personnelle sur la commune de Harol.**

Les dérogations pour des cas bien particuliers de régime spécifique seront soumises à la décision de la commission de restauration de l'établissement.

Le repas tiré du sac n'est autorisé que pour les personnels de l'établissement ou les apprenants adultes et apprentis.

L'ensemble de la Communauté prend ses repas au restaurant scolaire (repas pris sur place ou tiré du sac).

Article 4 – PONCTUALITE et ABSENCE

Les élèves s'engagent à arriver à l'heure à chaque heure de cours.

En début de chaque demi-journée et à la fin de chaque récréation, les élèves attendent leur professeur dans la cour. Tout déplacement d'élèves dans les couloirs durant les récréations et la pause de midi est interdit.

Aux interours, s'ils n'ont pas à changer de salle, les élèves doivent rester à l'intérieur de celle-ci.

Les élèves en retard sont inscrits comme tel au moment de l'appel. Ils doivent se rendre à la vie scolaire.

Au bout de 3 retards, l'élève sera sanctionné par 1 heure de retenue.

Le professeur étant responsable de ses élèves pendant les activités, il ne peut autoriser la sortie d'un élève de sa classe sauf motif grave.

En cas d'absence d'un enseignant de plus de 5 min, les élèves se rendent en vie scolaire.

Tous les cours sont obligatoires. **Toute absence doit être justifiée.**

En cas d'absence, les parents sont tenus de prévenir par téléphone, SMS ou mail le **bureau de la Vie scolaire** au **03.29.66.91.45** ou **06.17.52.31.77**, vie-scolaire.harol@cneap.fr avant 9 heures.

Le cas échéant, l'élève doit dès son retour se présenter **impérativement** au bureau de la Vie Scolaire muni d'un justificatif d'absence : papier, mail, sms.

Si l'élève et son responsable légal n'effectuent pas la démarche de fournir un justificatif précisant un motif valable, la période d'absence sera comptabilisée au titre des « absences injustifiées ».

Les absences injustifiées sont sanctionnées par des retenues.

A partir de 4 demi-journées injustifiées, un signalement officiel est transmis aux services académiques, judiciaires et sociaux.

Les absences des élèves sont consultables sur le site : <http://www.ecoledirecte.com/> et apparaissent sur le relevé trimestriel.

Les rendez-vous pour convenance personnelle ou dans le cadre de la recherche de stage doivent être pris impérativement en dehors des heures de cours

Attention ! Aucune absence (sauf maladie justifiée d'un certificat médical dans les 48heures) n'est autorisée à un contrôle continu certificatif (qui est une épreuve d'examen), même la convocation à la journée d'appel ou la passation du permis de conduire. Le report de ces 2 activités extérieures étant toujours possible. A son retour l'élève rattrape le CCF.

Article 5 - ENTREES ET SORTIES

Principes généraux :

Toute personne étrangère au lycée doit se présenter au portail de l'accueil et signaler sa venue par l'interphone puis se rendre au secrétariat. Les élèves ne doivent en aucun cas favoriser la venue de personnes extérieures. Les éléments extérieurs non autorisés sont passibles de poursuites pénales.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement durant les horaires d'enseignement ou autres activités scolaires. Les élèves mineurs qui veulent quitter l'établissement pour des raisons exceptionnelles, doivent être accompagnés d'un parent (ou tuteur) qui signera une « prise en charge » en vie scolaire.

Toute modification prévisible de l'emploi du temps est portée à la connaissance des parents sur leur espace Ecole Directe.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée sur les temps de cours, les temps de permanence et les temps libres.

En cas d'absence non prévisible d'un enseignant : le cours sera remplacé ou les élèves seront encadrés en étude surveillée. Si cette étude se situe en fin d'après-midi, l'élève pourra quitter l'établissement sur présentation d'une **demande écrite de son responsable légal** (prise en charge, courrier, fax, SMS, mail) de sortie exceptionnelle, l'élève ne pourra en aucun cas divaguer dans la commune ou rester aux abords de l'établissement.

Article 6 – ORGANISATION des ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

La présence aux activités d'enseignement est **obligatoire** (cours, travaux pratiques, observations et applications dirigées, activités d'atelier, visites, voyages d'études, stages...)

Comme stipulé dans L'article L. 511-5 du code de l'éducation, les collégiens ne sont pas autorisés à avoir un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement.

Les lycéens déposeront leurs téléphones portables dans la « boîte » prévue à cet effet durant les activités d'enseignement (sauf **dérogation** à besoin pédagogique).

6.1 Les travaux pratiques

La formation en Lycée Professionnel impose aux élèves d'intégrer le milieu professionnel.

La tenue vestimentaire tient un rôle fondamental dans ce contexte.

C'est pourquoi il est nécessaire de :

- respecter les règles d'hygiène, de propreté et de sécurité : de ce fait, **les piercings sont interdits et les bijoux sont retirés.**
- avoir une tenue soignée, adaptée au cours
 - En cuisine : une blouse blanche, des chaussures antidérapantes, une charlotte ou une toque.
 - Pour le service à la personne : un pantalon, une tunique et des sabots.
 - Pour l'équitation : un pantalon d'équitation, un T-shirt (**dos-nu et débardeur interdits**) et des boots ou bottes, casque et protège dos aux normes.
 - Pour les TP soin aux chevaux : un pantalon de travail, un T-shirt (**dos-nu et débardeur interdits**), des chaussures de sécurité et des gants.

6.2 L'éducation physique et sportive

Pour le confort et la sécurité, la tenue d'EPS comprend un short ou un pantalon de sport, un tee-shirt ou une veste de survêtement, des chaussures type « tennis ou baskets » **lacées** ; **les piercings sont interdits et les bijoux sont retirés**

Dispenses d'EPS (cf. décret n°88-977 du 11.10.88) : Il appartient au médecin signataire d'une dispense de sport de préciser si elle est totale ou partielle ; dans ce dernier cas, il doit lister les activités auxquelles l'élève pourra participer.

Le certificat médical sera déposé à la vie scolaire, qui le fera suivre au professeur d'EPS.

L'élève se présentera au cours d'EPS, et c'est au professeur qu'il appartiendra de décider s'il doit rester avec ses camarades ou se rendre en permanence.

6.3 Les stages

Faisant partie intégrante de la formation selon les programmes, **ils sont donc obligatoires.**

Ils font l'objet **d'une convention** maître de stage/parents-élève/établissement, précisant les dates, lieux et conditions. **Des changements peuvent être opérés et font alors l'objet d'un avenant écrit obligatoire.**

Les règles de la structure d'accueil s'appliquent même si l'élève conserve son statut scolaire ; les retards et absences doivent être immédiatement signalés par téléphone, fax ou mail au lycée et au maître de stage par les responsables légaux ou le stagiaire.

Les élèves sont suivis par les professeurs (préparation, exploitation par les différentes matières concernées, rédaction du rapport ou dossier, visites au stagiaire...). En temps opportun, les élèves reçoivent tous les renseignements utiles.

Les absences non justifiées en stage pourront entraîner une impossibilité pour l'élève de se présenter aux épreuves terminales de son examen.

Article 7 – REGLES DE CONDUITE

Les infractions suivantes donnent lieu à un signalement aux services compétents (Justice – Police) pour le pénal. De plus, une sanction disciplinaire distincte est prononcée dans le cadre de l'établissement par un Conseil de Discipline :

- Violences physiques, violences verbales, racket, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement,
- Destruction et dégradation avec dommages,
- Vol,
- Deal, trafics,
- Introduction, usage de stupéfiants, de boissons alcoolisées au sein de l'établissement,
- Recel,
- Armes toutes catégories, bombes lacrymogènes, etc.,
- Toute autre infraction condamnable dans le cadre des textes en vigueur.

7.1 Respect des personnes

- La politesse et la courtoisie sont les éléments de base de toute vie en collectivité.
- Chaque élève s'engage à avoir un comportement verbal et gestuel jugé respectueux envers toutes les personnes participant à la vie de l'établissement : élèves, enseignants, personnel d'éducation, de service et d'administration.
- Tablettes, téléphones et portables, console de jeux : l'usage en est strictement interdit pendant les cours, en étude surveillée. En cas d'utilisation, ces appareils seront confisqués par le professeur, puis remis au Cadre Educatif ou au Chef d'Etablissement qui, après contact avec la famille décidera du délai de restitution.
- **En application de la Loi Informatique et Liberté du 16/01/78, il est formellement interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la personne concernée.**
- Tout manque de respect vis-à-vis d'une personne sera sanctionné.
- Tout comportement pouvant nuire à l'image du lycée pourra entraîner l'application des sanctions indiquées dans le présent règlement.

7.2 Tenue vestimentaire

Le personnel de l'établissement prépare les jeunes à leur future intégration dans le monde professionnel. Ce dernier exige des jeunes des attitudes et une tenue professionnelle. Aussi, l'équipe pédagogique et l'équipe éducative s'emploient-elles quotidiennement à développer ce sens du professionnalisme, partie intégrante du projet éducatif.

Si la tenue du jeune est jugée non conforme aux exigences de l'établissement, l'élève ne sera pas accepté en cours. (Les tenues provocantes ou négligées : Décolletés excessifs, vêtement très courts, nombril découvert, pantalons laissant apparaître les sous-vêtements, très troués ou déchirés, etc... ne sont pas admises) L'élève devra se changer ou accepter de porter une blouse.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent avoir une tenue de rechange après les cours d'EPS, d'équitation et de TP aux écuries.

7.3 Respect des locaux et du matériel

- Le lycée assure quotidiennement la propreté et le bon état des locaux afin de permettre un accueil de qualité à l'ensemble des personnes qui le fréquente. Nous demandons à chacun de respecter les différents lieux de l'établissement (cour, classes, cafétéria, foyer, toilettes, etc.) et de participer à la qualité du cadre de vie de tous. Le coût des détériorations sera pris en charge par le coupable (élève majeur) ou par sa famille (élève mineur).
- Le matériel, les logiciels, l'accès à Internet sont des outils indispensables aux formations. Leur utilisation doit être strictement **professionnelle et pédagogique.**
- **Chewing-gum : ils sont interdits dans les salles de classe**
- En application de la loi Evin, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
-

Article 8 – SECURITE

- Chaque élève doit lire attentivement les règles de "sécurité incendie" affichées dans les locaux et participer aux exercices d'évacuation prévus par la Direction de l'établissement.
- En cas d'urgence, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, hôpital) pour assurer à l'élève, en liaison avec la famille, les soins les mieux adaptés.

Article 9 – TRAVAIL SCOLAIRE

Les familles doivent régulièrement s'informer des résultats scolaires et des informations liées à la formation de leur enfant via <http://www.ecoledirecte.com/>

Les familles ne disposant pas d'Internet peuvent se rapprocher du bureau de la Vie Scolaire.

Une rencontre parents-professeurs est organisée avant les vacances de Noël. Ponctuellement, les professeurs peuvent convoquer individuellement les parents pour une question de travail et/ou de comportement, ou échanger par mail tout au long de l'année.

Pour rencontrer les professeurs, le Responsable de la vie scolaire et le Directeur, il est demandé de prendre un rendez-vous. Il est opportun, si besoin, que l'élève puisse participer à ces rencontres.

Concernant le **courrier ou courriel adressé** :

- **à l'Etablissement**, ne manquez pas d'y mentionner vos nom et adresse en majuscules. Cela facilitera l'identification parfois difficile de l'expéditeur.
- **aux élèves**, indiquez leur classe. Pour des raisons de sécurité, tout colis adressé à un élève sera obligatoirement ouvert en présence d'un personnel de vie scolaire.

Article 10 – SANCTIONS

Les dispositions ci-dessus sont destinées à créer une ambiance de travail efficace et de vie collective harmonieuse. L'élève veille donc à les respecter, faute de quoi, il fait l'objet d'observations et au-delà sont prévues des sanctions concernant les résultats scolaires, le travail ou le comportement. L'ensemble des personnels du lycée et le directeur sont responsables de l'application de ce règlement.

- Avertissement écrit dans le carnet de correspondance numérique, destiné à la famille.
- Retenue sous la forme de devoirs scolaires ou de travaux pratiques d'intérêt général.
Un report est toléré une fois, doublé si l'absence est injustifiée. En cas de 2^{ème} absence, l'élève s'expose à une sanction lourde.
- Exclusion temporaire de 3 à 8 jours.
- Exclusion définitive : ne peut être prononcée qu'après réunion du Conseil de Discipline

Les exclusions peuvent être pratiquées sous forme d'exclusion-inclusion.

Le chef d'établissement peut également prononcer une « mise à pied » à titre conservatoire d'un élève, dans l'attente de la réunion de l'un des deux Conseils.

Les familles (et les élèves majeurs) peuvent faire appel de la décision d'exclusion prise par le conseil de discipline devant la commission d'appel disciplinaire régionale (CADR) constituée au niveau du CNEAP Franche-Comté-Lorraine (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé).

Les sanctions sont portées à la connaissance de la famille de l'élève, y compris pour les élèves majeurs.

Le Conseil de Discipline.

Le conseil de discipline est présidé par le directeur et composé par des membres permanents : le responsable de la vie scolaire, deux enseignants élus par leurs pairs, un éducateur élu par ses pairs, un représentant du personnel administratif et technique élu par ses pairs, deux représentants des parents d'élèves élus parmi les parents délégués et deux représentants des élèves élus parmi les délégués.

Le conseil se réserve le droit d'inviter toute personne de l'établissement, en particulier le professeur principal de la classe ou les élèves délégués.

L'élève mineur peut être accompagné de ses responsables légaux ou de toute personne de l'établissement à l'exclusion de personne extérieure à l'établissement.

Article 11 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur peut être révisé à tout moment par nécessité et reste à validation du Conseil d'Administration de l'établissement.

Partie réservée à l'élève :

APPROBATION

NOM :

Prénom :

J'ai lu la totalité du règlement intérieur du LP- La Providence, et je m'engage à respecter les obligations et les interdits qui y sont mentionnés tout au long de l'année.

Signature :

Partie réservée aux parents et responsables légaux :

ENGAGEMENT

NOM :

Prénom :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du LP- La Providence, et je m'engage à assurer le suivi éducatif de mon enfant afin qu'il/elle le respecte tout au long de l'année.

Signatures :

Merci de rendre ce coupon au professeur principal

Partie réservée aux parents et responsables légaux :

ENGAGEMENT

NOM :

Prénom :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du LP- La Providence, et je m'engage à assurer le suivi éducatif de mon enfant afin qu'il/elle le respecte tout au long de l'année.

Signatures :

Partie réservée à l'élève :

APPROBATION

NOM :

Prénom :

J'ai lu la totalité du règlement intérieur du LP- La Providence, et je m'engage à respecter les obligations et les interdits qui y sont mentionnés tout au long de l'année.

Signature :